

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 486

présenté par

Mme Corneloup, M. Descoeur, Mme Minard, Mme Sylvie Bonnet et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'article L. 5121-30 du code de la santé publique, les mots : « ou un risque de rupture de stock » sont remplacés par les mots : « , un risque de rupture de stock, de tension d'approvisionnement ou de rupture d'approvisionnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans préjudice des compétences des autres professions mentionnées aux articles D.4364-1 et suivants les pénuries de médicaments constituent aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique. Selon un rapport du Sénat, 37 % des Français déclarent avoir déjà été confrontés à une rupture de stock. Ces situations fragilisent la continuité des soins et mettent en difficulté les professionnels de santé comme les patients.

Or, le droit en vigueur ne permet d'agir qu'en cas de rupture avérée : les pharmaciens d'officine ne peuvent substituer un médicament d'intérêt thérapeutique majeur que lorsque la rupture de stock est constatée. Cette logique réactive ne permet pas d'anticiper les tensions qui précèdent souvent la pénurie.

Le rapport « Charges et produits – propositions de l'Assurance maladie pour 2025 » (n°656) soulignait d'ailleurs que « l'accroissement des tensions d'approvisionnement sur de nombreux champs thérapeutiques plaide pour un élargissement des actions à la main des autorités sanitaires afin de détecter les signaux de tension, prévenir les ruptures et engager un plan d'action gradué dans des délais courts ».

Dans cette perspective, le présent amendement vise à intégrer la notion de « tension d'approvisionnement » à l'article L. 5121-30 du code de la santé publique, afin de permettre une détection et une intervention plus précoces des autorités sanitaires et des pharmaciens d'officine.

Agir en amont de la rupture effective constitue un levier essentiel pour sécuriser l'accès aux traitements et renforcer la résilience du système de santé.